



15ème législature

Question N° : 34783	De M. Pierre Venteau (La République en Marche - Haute-Vienne)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > professions et activités sociales	Tête d'analyse >Revalorisation des établissements du secteur médico-social	Analyse > Revalorisation des établissements du secteur médico-social.
Question publiée au JO le : 08/12/2020 Réponse publiée au JO le : 26/01/2021 page : 781 Date de changement d'attribution : 29/12/2020		

Texte de la question

M. Pierre Venteau attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des travailleurs sociaux intervenant dans le secteur du handicap, de la protection de l'enfance et de la lutte contre l'exclusion ou encore des services mandataires. Le Ségur de la santé a conduit à une revalorisation des professionnels des établissements de santé et des Ehpad publics dont on ne peut que se féliciter. En revanche, les travailleurs sociaux, particulièrement sollicités depuis le début de la crise sanitaire et dont le rôle est essentiel dans la lutte contre la précarité et l'aide aux personnes vulnérables, n'ont pas bénéficié de cette revalorisation. En plus de l'injustice ressentie par la profession, cette situation risque d'entraîner une véritable fuite du personnel de ce secteur vers des structures hospitalières ou Ehpad. Afin d'éviter une certaine iniquité du secteur médico-social et une désertification des accompagnants sociaux, il lui demande si une revalorisation des métiers des établissements du secteur médico-social est envisageable.

Texte de la réponse

L'accord signé par les partenaires sociaux le 13 juillet 2020 à la suite du Ségur de la santé vise explicitement les établissements de santé et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics et a également vocation à s'appliquer dans les mêmes types d'établissements du secteur privé. C'est bien pour ces professionnels de santé qu'une action immédiate était requise, qui permet une revalorisation « socle » des rémunérations. Il s'agit d'attribuer un complément de traitement indiciaire, ou son équivalent pour les agents contractuels, pour les agents exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé et les EHPAD, avec pour résultat à terme une augmentation des salaires de 183€ nets par mois. Cette mesure prend effet en deux étapes : un complément de traitement indiciaire de 24 points d'indice ou 90€ nets qui a été versé à compter du 1er septembre 2020, puis 25 points ou 93€ nets versés, de façon anticipée, en décembre. Concernant les autres types d'établissements ou de services, le Gouvernement n'ignore pas les situations que les professionnels vivent au quotidien. Si les partenaires du Ségur de la santé ont souhaité une mise en œuvre prioritaire pour les établissements de santé et les EHPAD, la question des établissements sociaux et médico-sociaux a été abordée. Un temps d'expertise complémentaire a été jugé nécessaire. En tout état de cause le souhait est d'éviter que des écarts de rémunération trop forts se creusent entre professionnels à la suite de cette revalorisation ambitieuse des agents et des salariés des établissements de santé et des EHPAD. C'est pourquoi, conformément à l'accord du 13 juillet 2020, qui mentionne qu'un « travail spécifique devra être conduit sur la situation particulière des agents et des salariés des



établissements et services médico-sociaux », le ministre des solidarités et de la santé a demandé à ses services de faire un point complet de la situation au sein de ces établissements, pour initier ce travail au plus tôt, comme il s'y était engagé. Compte tenu de cet objectif d'aboutir dans les meilleurs délais, le Gouvernement a notamment demandé à Monsieur Michel Laforcade, chargé d'une mission sur l'attractivité des métiers de l'autonomie, de réaliser l'expertise nécessaire à une prise de décision éclairée pour avancer rapidement sur le sujet, avec une mise en œuvre pluriannuelle à compter de 2021. Par ailleurs, les salariés et agents des établissements sociaux et médico-sociaux bénéficieront, quel que soit l'établissement employeur, des revalorisations ciblées des grilles de rémunération de certains personnels soignants, des filières médicotchniques et de rééducation et de la reconnaissance de leurs spécificités, comme l'accord du 13 juillet le prévoit.